

OBJET :
Rue des bassins
Prolongation - Raccordement AEP
Du 07 au 08 octobre 2024

Le maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par la société **Sarl POLLIEN TP** en date du **04/10/2024**,

Considérant la sécurité à mettre en place lors des travaux de raccordement AEP
Rue des bassins – Chez Thiollay

ARRETE :

Article 1 : Du 07 au 08 octobre 2024, la circulation sera interdite pour les véhicules légers et les véhicules lourds, **sur la rue des bassins** ;

Article 2 : Ces interdictions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Paul en Chablais.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Evian les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Une ampliation sera adressée à :

- Sarl POLLIEN TP
- Mr le chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evian les Bains
- La CCPEVA – Circulation
- Archives de la mairie de Saint Paul en Chablais

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, 04 octobre 2024

Le Maire
Bruno GILLET



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Bruno Gillet', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MAIRIE DE SAINT PAUL EN CHABLAIS' around the top edge, 'HAUTE-SAVOIE' at the bottom, and a central emblem. A large, stylized handwritten mark, possibly a signature or initials, is written over the stamp.